PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 11 mars 2024*
Date de convocation du conseil municipal *: le 6 mars 2024*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h06*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Marina LASSERADE, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD, Yannick PUERTOLAS, Jérôme PACHECO.

ABSENTS : Rémy LANSAC, Romaine ROUQUETTE, Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE, Virginie CAZAUX.

Secrétaire de séance : Annie SUD

Monsieur le Maire ouvre la séance en rajoutant un point à l'ordre du jour. Personne ne s'oppose à ce rajout. Le point sera le numéro 16.

I. Actualisation du loyer de l'institut de beauté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant l'institut de beauté prévoit la révision du loyer au 1er avril de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 1ème trimestre 2023 qui s'élève à 128,68.

De 361,63 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant l'institut de beauté est passé à 385,83 € pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

II. Actualisation du loyer de la boucherie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant la boucherie prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2023 qui s'élève à 133.66.

De 515.77 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant la boucherie est passé à 546.56 € pour la période du 01 mars 2024 au 28 février 2025.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

III. Actualisation du loyer du salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1er septembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2023 qui s'élève à 133,66.

De 582,42 € par mois, le loyer du salon de coiffure est passé à 617,19 € pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

IV. SDEGH convention de servitude parcelle C2566

Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer le réseau depuis le poste « PRISES DE DERRIERE », le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section C numéro 2566 appartenant à la commune (chemin de Bartichoun).

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donnée la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle C2566 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique de type PSSA 250 Kva.
- Donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

V. Muretain Agglo : CTG 2024-2027

La Commune de Saint Clar de Rivère,et les autres communes du Muretain Agglo se sont engagées en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social.

Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.
Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.
Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

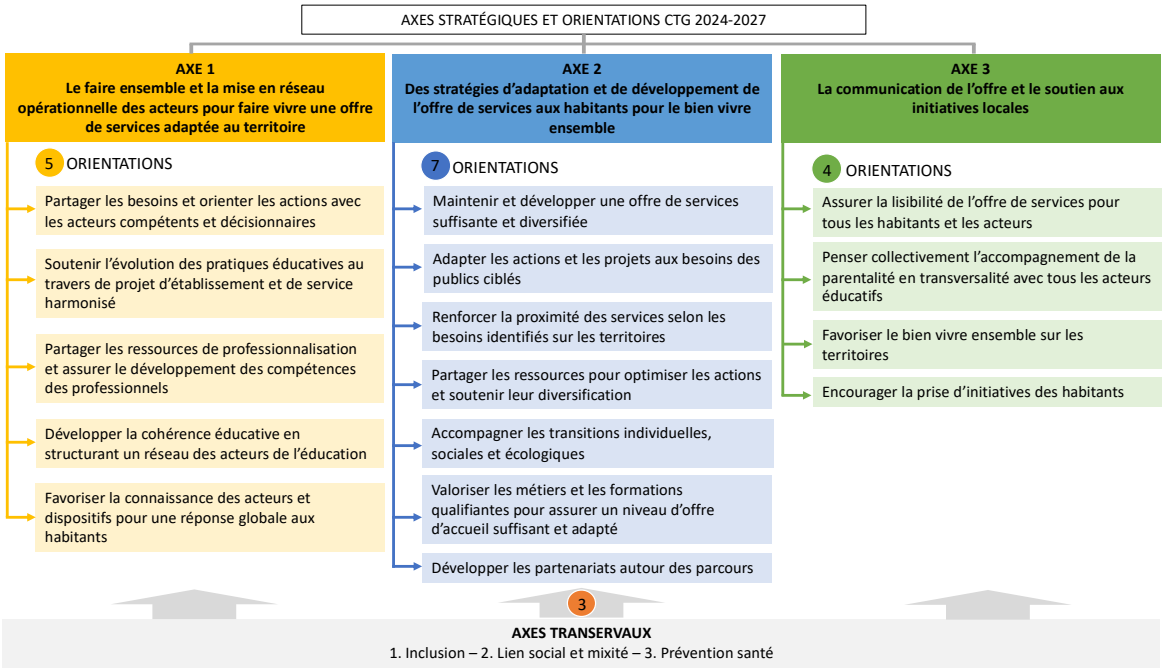
L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1ère CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.
Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1er février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1er trimestre 2024.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à la CAF.

Voté à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

VI. Approbation du CA 2023 de la commune

Madame CARDONNA soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Investissement : déficit : -33 110.23 €.
Section Fonctionnement : excédent : 514 109.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sans M. le Maire, à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2023 de la commune.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

VII. Approbation du CG 2023 de la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les décisions modificatives qui se rattachent au BP 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

VIII. Affectation du résultat 2023

Madame CARDONNA soumet au Conseil Municipal l'affectation du résultat ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	514 109,52 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	192 503,77 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	**706 613,29 €**
D Solde d'exécution d'investissement	1 545 246,85 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**706 613,29 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		706 613,29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat tel que proposé.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

IX. Taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.63 %	43.63 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.42 %	103.42 %
Taxe d'habitation	14.48 %	14.48 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.63 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 103.42 %
- Taxe d'habitation : 14,48 %

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

X. Vote du BP 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 :

- en suréquilibre de 1 198 386.22 € en dépenses et de 1 814 489.29 € en recettes pour la section de fonctionnement ;
- en suréquilibre de 1 811 000 € en dépenses et 2 359 723.07 € en recettes pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2024.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

XI. Attribution d'une prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :
- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Voté à l'unanimité.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

XII. Suppression d'un poste d'instructeur ADS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif et/ou Rédacteur en raison de transfert des compétences au service unifié ADS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif et/ou Rédacteur, permanent à temps à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'Instructeur ADS.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

XIII. Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le maire présente la demande reçue de l'association Saint Clar Multisports le 30 janvier dernier. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € pour une judokate sélectionnée en équipe pour la coupe de France à Clermont Ferrand.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 150 € à l'association Saint Clar Multisports.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSENTION : 1

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

XIV. Subventions aux associations de la commune

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune de la manière suivante :

3ème âge :	300.00 €
Assodezil :	300.00 €
Foyer rural :	1 000.00 €
Saint Clar Multisports :	200.00 €
Association des écoles :	460.00 €
Association Académie Martiale de karaté :	200.00 €
Les Akors :	200.00 €
Potager et papotages :	200.00 €

Plusieurs élus échangent au sujet de la subvention du Comité des Fêtes.
Marina LASSERADE évoque tous les nouveaux évènements mis en place par le Comité des Fêtes depuis 2020.

Le Conseil a décidé de ne pas voter pour la subvention pour le Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions comme mentionnées au-dessus et de prévoir les sommes au BP communal 2024, article 6574.

Noms des votants :

XV. Projets sur la parcelle C1159 et demande de Fonds Verts

Monsieur le Maire présente le projet de renaturation et de protection d'arbres classés et anciens sur parcelle récemment acquise par la commune en 2023, parcelle sise Lieu-Dit Prise de Derrière.

Afin de réaliser ce projet, la commune fera appel à différentes entreprises locales pour le nettoyage et la plantation de nouvelles essences ainsi que la création d'un chemin piétonnier.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention Fonds Verts 2024 « Renaturation des villes et villages ».

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts « Renaturation des villes et villages »,
- D'autoriser Monsieur le maire à entamer toutes démarches en ce sens.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

XVI. Projet de fermeture du préau du groupe scolaire et demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet de fermeture du préau du groupe scolaire.

Afin de réaliser ce projet, la commune fera appel à une entreprise pour les travaux.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès du département et de l'Etat.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du CD31 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de DETR auprès des services de l'Etat.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jérôme	PACHECO

XVII. Questions diverses

Monsieur le Maire présente la demande de la Savonnerie. Andrée, Annie, Marina et Yannick sont intéressées. Un mail sera envoyé à la Savonnerie.

Monsieur le Maire évoque le point de la maison PASTOU qui est en vente. Il évoque le fait que la commune a fait une proposition d'achat sur ce bien. Monsieur le Maire et la 1ère adjointe ont été voir le bien.

Monsieur le Maire présente la demande de M. le Curé. M. le Maire informe que M. le Curé ne sera pas disponible pour la messe. Monsieur le Maire propose de déposer la gerbe le dimanche à 12h même s'il n'y a pas de messe. Le Conseil approuve.

Madame GIULANI a des questions sur la section jeune sur lequel le Foyer Rural travaille. Les différents élus s'accordent pour le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion afin d'échanger à ce sujet.

La séance est levée à 23h11.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loic	
PAVAN	Jean-Pierre	
LASSERRADE	Marina	
SUD	Annie	
RIZZO	Jacques	
PUERTOLAS	Yannick	
PACHECO	Jérôme	